

Mercredi 8 février 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES CENTRES DE SANTE INFIRMIERS MENACÉS DE FERMETURE SI L'ETAT NE LEUR VERSE PAS LES 11 M€ QU'IL LEUR DOIT ¹

Traitements médicamenteux, injections, prises de sang, vaccins, mais aussi retours à domicile après un séjour hospitalier, dialyses, traitements anti-cancéreux, accompagnement de la fin de vie ... la palette des soins effectués par les centres de santé infirmiers (CSI) est multiple. Des milliers de patients sont accompagnés au quotidien par les salariés de ces structures de soins, parfois plusieurs fois par jour, pour des actes différents, quel que soit leur âge, leur revenu, les soins à pratiquer ou leur pathologie.

Gérés par des organismes à but non lucratif, travaillant en équipe pour assurer une prise en charge globale des patients, pratiquant le tiers-payant, les CSI interviennent 24 heures sur 24, 365 jours sur 365 et sont en première ligne dans la prise en charge de la population, comme ils l'ont été dans la lutte contre la Covid-19. Souvent situés en zone rurale ou en quartiers prioritaires, ils sont également une réponse à la désertification médicale.

Conformément à l'avenant 43² signé le 1er octobre 2021 par les partenaires sociaux et agréé par le Gouvernement, un ajustement du salaire de ces professionnels méritants et méconnus a été décidé.

Les financements publics attendus ne leur parvenant pas, ces structures associatives, qui doivent être à l'équilibre pour remplir leur vocation d'intérêt général au service de tous, ont été contraintes de puiser sur leurs fonds propres pour revaloriser les salaires et maintenir ainsi les professionnels en activité. Une solution dictée par l'urgence, intenable sur le long cours.

En février 2022, fortement fragilisées par l'effort de trésorerie consenti et ne recevant aucune compensation, ces structures ont obtenu une aide d'urgence de 4 M€, largement insuffisante au regard de leurs besoins, après que les 4 Fédérations - ADEDOM, ADMR, C3SI, UNA, représentant 60 % des CSI - se sont mobilisées pour rappeler au gouvernement ses responsabilités à l'égard des CSI et surtout de leurs professionnels.

¹ 11 M € : c'est le montant le budget prévisionnel annuel des 300 CSI, selon l'enquête réalisée par les fédérations en février 22, sachant que 4 M€ ont d'ores et déjà été accordés au titre de la seule année 2022.

² <https://aideadomicile-labranche.fr/lavenant-43-relatif-aux-remunerations-dans-la-branche-de-laide-a-domicile-entre-en-vigueur-le-1er-octobre-2021/>

Aujourd'hui, ces 300 centres de santé infirmiers qui emploient plus de 4 000 professionnels sont menacés de fermeture s'ils ne reçoivent pas un montant annuel de 11 M€, une somme qui compensera les fonds avancés par les associations pour la revalorisation des salaires.

S'adressant à François Braun, Ministre de la Santé et de la Prévention, les Fédérations demandent au gouvernement, qui a agréé l'avenant 43, de respecter ses engagements et de verser en urgence le montant dû depuis le 1er octobre 2021 aux 300 CSI. Elles demandent aussi que les pouvoirs publics améliorent le circuit de financement et travaillent sur une clarification du fléchage des fonds, de sorte à assurer un financement pérenne, sécurisant le fonctionnement des CSI.

« Nos structures ont puisé dans leurs fonds propres pour respecter leurs obligations légales et garder leurs professionnels en emploi. La revalorisation des salaires est opposable aux employeurs depuis le 1er octobre 2021.

Ayant pris ce risque, elles se retrouvent aujourd'hui menacées de fermeture. Ce cercle vicieux est dû au fait que l'Etat n'honore pas ses engagements. Cherche-t-il à précipiter la fermeture des CSI ?

Dans ce climat de tension du système de santé, comment les pouvoirs publics prennent-ils ce risque ?

Pourquoi promouvoir une future loi « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France » faisant la part belle à la prévention sans financer ces acteurs clés de ladite prévention présents partout en France y compris dans des quartiers sensibles et des zones désertifiées ?

Enfin, comment défendre les soins ambulatoires et le virage domiciliaire sans préserver les acteurs clés ? » dénoncent les Présidents Patrick MALPHETTES (ADEDOM), Marie-Josée DAGUIN (ADMR) Marie-Reine TILLON (UNA) et François FERRANTE (C3SI).

Les médias intéressés par une mise en relation avec des CSI menacés de fermeture peuvent se rapprocher de myra@frapiersaab.com

ANNEXES

Les Centres de Santé Infirmiers

Structures de proximité de premier recours intervenant dans le secteur des soins ambulatoires, les Centres de Santé Infirmiers (CSI) dispensent sur prescription médicale ou hospitalière des soins infirmiers curatifs, éducatifs et préventifs en centre et/ou à domicile à tout patient, quel que soit son âge, les soins à pratiquer ou encore la pathologie concernée.

Gérés par des organismes à but non lucratif, les CSI dispensent des soins 365 jours par an, voire 24 heures sur 24. Le personnel du centre est composé de salariés diplômés d'Etat qui travaillent de manière coordonnée pour offrir les meilleurs soins et assurer une prise en charge globale des patients.

Maillon indispensable du système de soins, les CSI répondent aux priorités de santé publique que sont la préservation de l'égalité d'accès aux soins et la lutte contre les inégalités de santé en appliquant, conformément à la loi, le tiers-payant, en respectant les tarifs conventionnels et en proposant le cas échéant des tarifs maîtrisés.

Les fédérations signataires

Adédom

Reconnue d'utilité publique depuis 1938, Adédom représente plus de 350 entreprises associatives et organismes gestionnaires publics et privés à but non lucratif. Ces structures emploient près de 25 000 salariés sur le territoire métropolitain et outre-mer, attachées aux mêmes valeurs, de solidarité, de qualité, de professionnalisme et de primauté de la personne. Adédom ancre pleinement son action dans la voie de l'économie sociale et solidaire.

www.adedom.fr ; Twitter @FedeAdedom et LinkedIn

Contact : David Zeisler - d.zeisler@adedom.fr - 01 40 84 68 79

ADMR

Au cœur de l'économie sociale et solidaire depuis 1945, l'ADMR est le 1er réseau national associatif de service à la personne. Les 94 000 salariés des 2600 associations locales ADMR, gérées et animées par 81 000 bénévoles, délivrent quotidiennement partout en France services et soins auprès de 720 000 clients. Les services de l'ADMR sont organisés en 4 pôles : Enfance et Parentalité, Services et soins aux seniors, Accompagnement du handicap et Entretien de la maison. Pour l'ADMR, toute personne doit pouvoir bien vivre chez elle, de la naissance à la fin de vie. Le professionnalisme de ses salariés conjugué à l'écoute de ses bénévoles permettent d'y contribuer en entretenant le lien social et en délivrant un service adapté à chacun. Ses valeurs – Solidarité Universalité Proximité Respect Réciprocité - animent au quotidien la vie du réseau.

www.admr.org

Contact : Jean-Philippe Lecocq - jplecocq@agence-profile.com - 06 87 08 13 48

UNA

Créée en 1970, L'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) est une fédération à but non lucratif. UNA est un mouvement associatif militant, un syndicat d'employeurs et un réseau d'associations, mutuelles, fondations, services publics territoriaux (CCAS/CIAS) et hospitaliers qui intervient auprès de plus de 520 000 personnes fragiles. La fédération représente plus de 630 structures adhérentes, employant 76 860 salariés. Les structures adhérentes à UNA gèrent des activités de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) auprès des personnes vulnérables, des services de soins à domicile (CSI, SSIAD), des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), des services d'accompagnement des familles, des structures d'accueil et de garde d'enfants à domicile, des services à la personne.

www.una.fr - Retrouvez-nous également sur Twitter @UNAdomicile, LinkedIn, Facebook et Instagram

Contact : Chantal Thorigny - c.thorigny@una.fr - 07 88 15 11 56

C3SI

La Confédération des centres de santé C3SI est une association à but non lucratif, née en 2005 sous l'impulsion des administrateurs et des salariés exerçant dans les centres de santé. Elle regroupe des collectifs associatifs et citoyens soucieux des problématiques de santé.

Cette création récente est liée à un besoin des associations de coordonner leurs actions sur le plan national. Elle assure aussi des formations par l'intermédiaire de son organisme de formation.

Elle est reconnue par les pouvoirs publics comme étant représentative des centres de santé, ce qui lui confère notamment la possibilité de négocier les accords avec l'assurance maladie et de siéger dans les différentes instances nationales et régionales.

La C3SI regroupe une centaine de centres de santé sur l'ensemble du territoire.

www.c-trois-si.fr

Contact : Ronan Eliot - ronan.eliot@c-trois-si.fr - 06 83 04 21 49